



REGLEMENT INTERIEUR CAMPING

CONDITIONS D'ADMISSION :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le bureau d'accueil.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis.

Le fait de séjourner sur le terrain implique l'acceptation des dispositions des conditions générales ou du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction pourra entraîner un départ anticipé.

En cas de faute grave, le gestionnaire peut avoir recours aux forces de l'ordre.

Il est rappelé que le camping est réservé à une clientèle de vacanciers qui n'élite pas domicile.

Afin d'assurer la tranquillité des familles, les groupes ne sont pas acceptés dans le domaine. Seules les familles sont acceptées.

FORMALITES :

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit au préalable présenter au bureau d'accueil ses pièces d'identité, et accomplir les formalités nécessaires.

INSTALLATION :

La tente, la caravane, la résidence mobile et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le gestionnaire.

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. La direction n'est pas responsable de ce matériel en l'absence du propriétaire.

BUREAU D'ACCUEIL OUVERT DE 8 HEURES 15 A 19 HEURES 45:

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camp, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs qui peuvent s'avérer utiles.

REDEVANCES :

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif **TTC** affiché.

VISITEURS :

Les visiteurs doivent impérativement se présenter au bureau d'accueil, déclarer l'identité du client ou du membre du personnel auquel ils rendent visite et s'acquitter de la redevance en vigueur ce qui lui permettra d'utiliser les mêmes services que le campeur.

L'accès au camp est strictement interdit aux colporteurs et aux marchands ambulants.

BRUIT ET SILENCE :

Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Le silence doit être total entre 24 heures et 6 heures.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES :

Les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h.

La circulation est interdite entre 24 heures et 6 heures à l'exception des livraisons et du personnel du camping.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher les nouveaux arrivants de s'installer.

ANIMAUX :

Les animaux doivent être déclarés au bureau d'accueil le jour de l'arrivée. Le carnet de vaccination à jour doit être présenté.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés sur l'emplacement, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Les propriétaires de chiens seront tenus de ramasser les déjections de leurs animaux.

Les animaux sont interdits sur la plage et dans les sanitaires.

Les animaux sont interdits dans le camping à certaines dates de juillet/août. Merci de vous renseigner.

TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camp.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles.

Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Le lavage des voitures, caravanes, bateaux et autres est formellement interdit dans l'enceinte du camping excepté sur l'aire de lavage réservé à cet effet.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camp pourra entraîner l'expulsion.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être remis dans son état initial.

INCENDIE :

Les barbecues à **feux ouverts** et les feux ouverts (bois, charbon) sont rigoureusement interdits. Les réchauds à gaz doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés sous une tente ou près d'une voiture. Les postes d'eau prévus à usage d'incendie sont exclusivement réservés à cet effet. Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction.

VOL ET RESPONSABILITE DE LA DIRECTION :

Les usagers du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation. La Direction n'est pas responsable des valeurs des clients y compris des valeurs déposées dans les coffres forts du bureau d'accueil, des pertes et vols d'objets personnels, des blessures et dommages pouvant survenir aux vacanciers ou à leurs biens.

Signalez tout de suite au responsable la présence de toute personne suspecte dans le camp.

JEUX :

L'accès aux différentes aires de jeux se fait sous l'entière responsabilité des usagers.

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé dans l'enceinte du camping.

La salle de télévision ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

DROITS A L'IMAGE :

Vous autorisez expressément et sans contrepartie le camping à utiliser sur tout support les photos de vous ou de vos enfants qui pourraient être prises au cours de votre séjour pour les besoins publicitaires du camping.

CHEF DE CAMP :

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Il a le devoir de mettre fin aux manquements graves au règlement, et, si nécessaire, d'expulser les perturbateurs.

Un livre de réclamations est tenu à la disposition des usagers au bureau d'accueil. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.